• Gestion individuelle des admissions acceptées et des mises en admissibilité

Le directeur clique sur le lien « Gestion individuelle / Enregistrement des nouvelles admissions. »	 Admission Gestion individuelle Enregistrement des nouvelles admissions Enregistrer les mises en admissibilité ou les admissions acceptées Traitement des admissions Mettre à jour les données du dossier administratif de l'élève Mettre à jour les données d'effet des mises en admissibilité ou des admissions acceptées Annuler les mises en admissibilité ou les admissions acceptées
Le directeur effectue une recherche sur tout ou partie du nom de l'élève au niveau de la commune (recherche parmi les élèves <u>inscrits</u>)	Admission > Gestion individuelle > Nouvelles admissions Recour Recherche d'élèves, restreinte à la commune Année d'admission INE* Nom * Prénom Né(e) le Sexe Q Le directeur doit sélectionner l'année scolaire sur laquelle il va prononcer l'admission avant de lancer la recherche d'élèves. L'année scolaire d'admission choisie ne pourra pas être modifiée lors de la saisie de l'admission.
Le directeur clique sur le lien correspondant au nom de l'élève recherché pour répondre à la demande d'admission.	Admission > Gestion individuelle > Nouvelles admissions Recorr Autre Recherche d'élèves restreinte à la commune Année scolaire * INE * Nom * Prénom * Né(e) le Seze Q 2016-2017 fixe Iuc Image: Seze Q Nom * Prénom * Né(e) le Écat Q FIXE Luc M 10/11/2011 45234-Orléans Inscrit Enregistrements 1 à 1 sur 1 trouvé(s) 1 1 1
Le directeur répond à la demande d'admission en cliquant sur le bouton répondre	Image: Serie Conduction





Gestion collective des admissions acceptées et des mises en admissibilité

Le directeur clique sur le lien « Gestion collective / enregistrement des nouvelles admissions. »
Il sélectionne l'année scolaire d'admission pour laquelle il doit se prononcer. Il choisit dans la rubrique « Etat », l'état 'inscrit' pour procéder à l'admission des élèves inscrits par la mairie. Remarque : le choix de l'état 'radié' sera vu dans le paragraphe « Admission d'élèves radiés dans une autre école au cours de l'année scolaire précédente ».

2nd CAS : L'admission ne suit pas une **inscription** scolaire effectuée préalablement par la mairie via l'application «Outil Numérique pour la Direction de l'Ecole» ou par une application mairie interfacée avec «Outil Numérique pour la Direction de l'Ecole», parce que la mairie n'est pas informatisée ou ne procède pas du tout à l'inscription des élèves.

L'admission acceptée est seulement individuelle.